



**AG2R LA MONDIALE**

Prendre la main  
sur demain



# CCN Tourisme social et familiale (IDCC 1316)

Votre régime de prévoyance complémentaire

# Le régime de prévoyance de votre profession



En collaboration avec les partenaires sociaux de votre profession, nous avons conçu un régime de prévoyance adapté aux besoins des entreprises et des salariés.

A la suite de la signature de l'avenant du 22 novembre 2021, notre organisme est recommandé pour couvrir et assurer la mutualisation de ce régime.

En nous rejoignant, nous vous garantissons :

## La conformité de vos garanties

Parce que nous sommes recommandés par votre profession, vous avez la certitude de bénéficier de contrats conformes, mis à jour automatiquement à chaque évolution réglementaire et conventionnelle, sans démarche administrative à effectuer de votre part.

## Un régime performant

La cotisation est maîtrisée grâce à une mutualisation large et efficace, tout en vous offrant un cadre fiscal et social avantageux. Piloté par les partenaires sociaux, ce régime est adapté aux besoins des entreprises et salariés de la profession.

## De la solidarité

Grâce à la mutualisation et dans le cadre du fonds de solidarité mis en place par votre profession, vous pouvez bénéficier d'aides et de solutions clés en main, pour épauler vos salariés dans les moments sensibles de la vie.

## D'être mieux accompagner

En plus de vous aider dans la mise en place de votre régime de prévoyance complémentaire, votre conseiller vous aidera à optimiser votre protection sociale et patrimoniale. Pour cela nous mettons à votre disposition toute l'expertise et le professionnalisme de nos conseillers pour répondre à vos besoins et étudier les meilleures solutions.



## Pour information :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-tourisme-social-et-familial-tsf>

# Les bénéficiaires du régime

Les garanties s'appliquent à titre collectif à l'ensemble des salariés cadres et non cadres, relevant de la Convention collective nationale TSF (Tourisme Social et Familiale), pour les salariés cadres sans condition d'ancienneté et pour les salariés non-cadres à partir d'un an d'ancienneté :

- Les salariés cadres, sont ceux relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017.
- Les salariés non-cadres, sont ceux ne relevant pas de l'article 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017.





# L'assurance d'avoir une solution adaptée



## Garanties Non-cadres

Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut de référence limité aux tranches 1 et 2 <sup>(1)</sup>.

Garanties	Tranche 1 – Tranche 2 dans la limite de 4 PASS	
<b>Capital décès (ou IAD) toutes causes</b>		
Assuré célibataire, veuf, divorcé (CVD)	100 %	
Assuré marié, pacsé, en concubinage	100 %	
<b>Capital supplémentaire : double effet</b>		
Exprimé en % du capital décès (ou IAD) toutes causes	100 %	
<b>Capital supplémentaire : frais d'obsèques <sup>(2)</sup></b>		
En cas de décès de l'assuré ou du conjoint ou d'un enfant à charge de plus de 12 ans <sup>(4)</sup>	105 % PMSS <sup>(3)</sup>	
<b>Rente d'éducation</b>		
<b>Rente annuelle temporaire d'éducation en cas de décès ou IAD de l'assuré</b>		
Par enfant âgé de moins de 21 ans	13 %	
Par enfant âgé de 21 à 25 ans (sous condition de poursuite d'études notamment)	13 %	
<b>Rente d'éducation supplémentaire (majoration) – Exprimé en % de la rente annuelle temporaire d'éducation</b>		
Par famille pour les orphelins des deux parents	100 %	
Le montant de la rente d'éducation servie par enfant ne peut être inférieur à 2 000 € par an.		
<b>Rente de conjoint</b>		
En cas de décès (ou IAD) d'un assuré marié, pacsé, en concubinage sans enfant à charge	7 % sur 5 ans	
Le montant de la rente substitutive de conjoint ne peut être inférieur à 1 000 € par an.		
<b>Garantie handicap : Rente mensuelle viagère en cas de décès ou IAD de l'assuré</b>		
Par enfant reconnu handicapé au moment du décès ou de l'IAD	500 €	
<b>Capital supplémentaire en cas de décès ou IAD de l'assuré</b>		
Par enfant reconnu handicapé au moment du décès ou de l'IAD	6 000 €	
<b>Incapacité temporaire</b>		
<b>Sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale française</b>		
Franchise en nombre de jours discontinus	90 jours	
Indemnité journalière complémentaire	80 %	
<b>Invalidité et incapacité permanente professionnelle (IPP)</b>		
<b>Sous déduction de la rente d'invalidité brute versée par la Sécurité sociale française</b>		
Rente d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie de la Sécurité sociale française	48 %	
Incapacité permanente résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66 %	80 % T1 x (3N/2)	80 % T2 x (3N/2)
« N » est le taux d'incapacité permanente professionnelle		

**Garanties****Tranche 1 – Tranche 2 dans la limite de 4 PASS****Rente d'invalidité 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie de la Sécurité sociale française**

ou incapacité permanente résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 66 %	80%
--	-----

(1) T1: tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française.

T2: tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française.

(2) Ce capital ne peut excéder le montant des frais d'obsèques réellement engagés.

(3) PMSS: plafond mensuel de la Sécurité sociale française.

(4) Voir la définition des enfants à charge figurant à l'article 5.3 de l'avenant du 22 novembre 2021 à l'accord du 17 novembre 2016.

**Cotisations Non-cadres****Cotisations contractuelles**

<b>Garanties</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2 dans la limite de 4 PASS</b>
Décès (ou IAD) toutes causes	0,31%	0,31%
Frais d'obsèques		
Double effet		
Rente éducation	0,18 %	0,18 %
Rente de conjoint		
Garantie handicap	0,03 %	0,03 %
Incapacité temporaire	0,60 %	0,60 %
Incapacité permanente	1,03 %	1,03 %
<b>Total</b>	<b>2,15 %</b>	<b>2,15 %</b>

## Garanties Cadres

Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut de référence limité aux tranches 1 et 2 <sup>(1)</sup>.

Garanties	Tranche 1 – Tranche 2 dans la limite de 4 PASS	
<b>Capital décès (ou IAD) toutes causes</b>		
Assuré célibataire, veuf, divorcé (CVD)	200 %	
Assuré marié, pacsé, en concubinage	200 %	
<b>Capital supplémentaire : double effet</b>		
Exprimé en % du capital décès (ou IAD) toutes causes	100 %	
<b>Capital supplémentaire : frais d'obsèques <sup>(2)</sup></b>		
En cas de décès de l'assuré ou du conjoint ou d'un enfant à charge de plus de 12 ans <sup>(4)</sup>	105 % PMSS <sup>(3)</sup>	
<b>Rente d'éducation</b>		
<b>Rente annuelle temporaire d'éducation en cas de décès ou IAD de l'assuré</b>		
Par enfant âgé de moins de 21 ans	13 %	
Par enfant âgé de 21 à 25 ans (sous condition de poursuite d'études notamment)	13 %	
<b>Rente d'éducation supplémentaire (majoration) – Exprimé en % de la rente annuelle temporaire d'éducation</b>		
Par famille pour les orphelins des deux parents	100 %	
Le montant de la rente d'éducation servie par enfant ne peut être inférieur à 2 000 € par an .		
<b>Rente de conjoint</b>		
<b>Rente substitutive</b>		
En cas de décès (ou IAD) d'un assuré marié, pacsé, en concubinage sans enfant à charge	7 % sur 5 ans	
Le montant de la rente substitutive de conjoint ne peut être inférieur à 1 000 € par an .		
<b>Garantie handicap : Rente mensuelle viagère en cas de décès ou IAD de l'assuré</b>		
Par enfant reconnu handicapé au moment du décès ou de l'IAD	500 €	
<b>Capital supplémentaire en cas de décès ou IAD de l'assuré</b>		
Par enfant reconnu handicapé au moment du décès ou de l'IAD	6 000 €	
<b>Incapacité temporaire</b>		
<b>Sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale française</b>		
Franchise en nombre de jours discontinus	90 jours	
Indemnité journalière complémentaire	80 %	
<b>Invalidité et incapacité permanente professionnelle (IPP)</b>		
<b>Sous déduction de la rente d'invalidité brute versée par la Sécurité sociale française</b>		
Rente d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie de la Sécurité sociale française	48 %	
Incapacité permanente résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66 %	80 % T1 x (3N/2)	80 % T2 x (3N/2)
	« N » est le taux d'incapacité permanente professionnelle	
<b>Rente d'invalidité 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie de la Sécurité sociale française</b>		
ou incapacité permanente résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 66 %	80 %	

(1) T1 : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française.

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française.

(2) Ce capital ne peut excéder le montant des frais d'obsèques réellement engagés.

(3) PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale française.

(4) Voir la définition des enfants à charge figurant à l'article 5.3 de l'avenant du 22 novembre 2021 à l'accord du 17 novembre 2016.

Garanties	Tranche 1	Tranche 2 dans la limite de 4 PASS
Décès (ou IAD) toutes causes	0,94 %	0,92 %
Frais d'obsèques		
Double effet		
Rente éducation	0,18 %	0,18 %
Rente de conjoint		
Garantie handicap	0,03 %	0,03 %
Incapacité temporaire	0,42 %	1,25 %
Incapacité permanente	0,83 %	2,00 %
<b>Total</b>	<b>2,40 %</b>	<b>4,38 %</b>

Les tranches de rémunération 1 et 2 sont définies comme suit :

- tranche 1 ou T1 : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- tranche 2 ou T2 : pour les salariés cadres et non-cadres : tranche de salaire comprise entre une fois et quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.





# Valorisez l'image et l'attractivité de votre entreprise

## Les avantages

### - pour votre entreprise

- Motivation et fidélisation des salariés : la prévoyance collective est un avantage social important pour les salariés.
- Exonérations sociales et déductions fiscales : bénéficiez d'exonérations de cotisations sociales dans les limites prévues par la loi. Ces cotisations sont également déductibles du résultat net avant imposition de l'entreprise.

### - pour les salariés

- Garantir un revenu en cas de coups durs. Protection sociale complémentaire : un contrat collectif permet de bénéficier de tarifs attractifs et de garanties plus étendues.
- Effet immédiat : sans démarches à effectuer.
- Maintien de la couverture prévoyance : jusqu'à 12 mois en cas de rupture du contrat de travail.

---

## Vos services numériques

Services en ligne sécurisés et accessibles 24h sur 24 et 7j sur 7 sur le site [ag2rlamondiale.fr](http://ag2rlamondiale.fr)

### Faites vos demandes de prestations en ligne

Vous avez un contrat prévoyance sur le risque invalidité ou décès, vous pouvez faire vos demandes de prestations en ligne pour vos salariés.

### Un service pour vos salariés

La désignation des bénéficiaires en ligne permet à tous vos salariés couverts sur le risque décès de saisir leur désignation des bénéficiaires. Pensez à leur communiquer votre numéro de contrat prévoyance.

### Service Prest' IJ

Grâce à ce service, vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie. Seule la déclaration «incapacité/arrêt de travail» reste à faire par vos soins. Vous n'avez aucune démarche à faire pour bénéficier de ce nouveau service.

### Consultez vos règlements

Vous pouvez suivre les paiements des indemnités journalières de vos salariés à partir de votre espace client.

# AG2R LA MONDIALE et vous

Les nombreuses compétences des équipes AG2R LA MONDIALE, les services numériques prévoyance permettent de vous proposer des prestations et services autour de vos contrats avec un seul objectif : vous satisfaire.

**Nos engagements prévoyance :** vous répondre dans les meilleurs délais

Garanties	Bénéficiaires du paiement	Demandeur	Délais <sup>(1)</sup>	Périodicité et terme du paiement
<b>Incapacité</b>				
Avant rupture du contrat de travail	Entreprise pour le compte du salarié	Entreprise	2 semaines	À la demande
Après rupture du contrat de travail	Salarié	Salarié	2 semaines	À la demande
<b>Invalidité</b>				
	Salarié	Entreprise ou salarié	2 semaines	Mensuelle ou trimestrielle
<b>Décès</b>				
Capital	Bénéficiaire désigné, à défaut au(x) bénéficiaire(s) selon la dévolution contractuelle	Entreprise ou bénéficiaire(s)	3 semaines	Unique
Rentes	Conjoint, enfants à charge, tuteur pour les mineurs	Entreprise ou bénéficiaire(s)	3 semaines	Mensuelle ou trimestrielle
<b>Frais d'obsèques</b>				
	Personne ayant assumé les frais d'obsèques	Entreprise ou bénéficiaire(s)	2 semaines	Unique

(1) Après obtention de toutes les pièces justificatives pour instruire le dossier

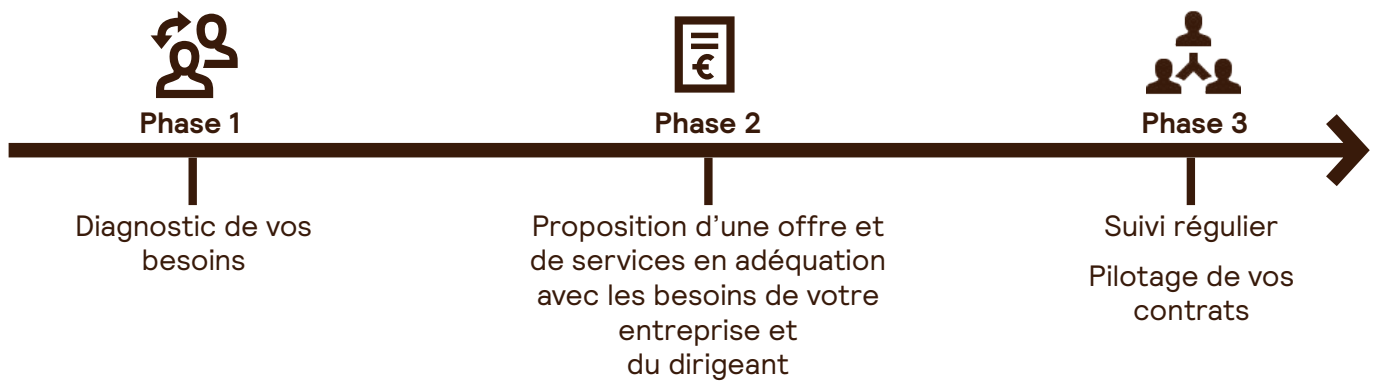
## Une gestion efficace

La gestion de vos contrats constitue l'une de nos priorités majeures.

Notre organisation autour du client, nous permet de vous assister avec :

- un espace entreprise sur le site AG2R LA MONDIALE [www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr)
- une ligne dédiée pour la gestion 0 972 672 222 (n° non surtaxé),
- et toujours votre conseiller AG2R LA MONDIALE qui se tient à votre disposition.

## Notre démarche conseil



# Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## Je crée mon entreprise

- Couvrir mes dépenses de santé
- Me protéger en cas d'imprévu
- Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
- Épargner pour ma retraite
- Choisir mon statut social
- Optimiser ma rémunération

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

[www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr)

## Je prépare l'avenir de mon entreprise

- Mieux comprendre ma protection sociale
- Couverture sociale et avantages des salariés
- Permettre à mes salariés d'épargner
- Mieux valoriser mon entreprise
- Protéger la trésorerie de mon entreprise

## Je prépare ma retraite

- Me protéger en cas d'imprévu
- Me constituer un capital Revenu pour la vie
- Conseil carrière et retraite
- Simuler le montant de ma retraite

## Je transmets mon entreprise

- Préparer la transmission de mon entreprise
- Conserver ma protection sociale
- Protéger mon patrimoine privé
- Analyser mes revenus futurs

### AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes  
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R  
- Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270.